

## Normes d'accréditation des sites de traitements de semences Résumé des changements importants Août 2014 - version 2016

En octobre 2015, une nouvelle édition des « Normes d'accréditation des sites de traitements de semences » a été publiée. Elle remplace celle publiée en août 2015. L'édition 2014 a été utilisée pour une vérification préalable des installations de traitements de semences. L'édition 2016 sera en vigueur pour le cycle des audits 2016.

Tous les sites ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour réussir une vérification complète. Les sites non vérifiés à cette date perdront tous leurs droits acquis. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seuls les exploitants de sites certifiés de traitements de semences seront admissibles à recevoir des produits de traitements de semences désignés.

Étendue des « Normes de certification des sites de traitements de semences » – les normes s'appliquent à l'entreposage sur le site désigné des produits de traitements de semences et au processus d'application du traitement de semence utilisé sur le site. Les normes ne s'appliquent pas à l'entreposage de semences traitées après l'application.

Une fois certifiés, les sites devront se conformer à tous les protocoles, pour toutes les activités de traitements de semences, y compris l'entreposage et les exigences de traitements tant pour les produits désignés que pour ceux qui ne le sont pas. La majorité des changements survenus entre 2014 et 2017 sont principalement des clarifications. Voici les principaux changements :

#	Protocole	Clarification/Change
<b>A2</b>	Toutes les installations sont situées à des distances dépassant les plaines inondables établies par la municipalité (100 ans). Les installations qui ont eu un audit avant le 31 mars 2015 pourraient avoir bénéficié de la clause de droits acquis concernant cette exigence	La clarification ajoute ce qui suit aux notes du vérificateur : Pour les installations construites après le 31 mars 2015, des demandes d'approbation peuvent être faites à l'ANEPA pour s'installer en zones inondables établies.  Dans certaines zones inondables, d'importantes mesures de diversion ont été mises en place pour diminuer les risques potentiels associés

		aux inondations. Conscientes de ces mesures de prévention lors d'inondations, les nouvelles installations localisées dans les zones inondables qui visent la certification peuvent demander une approbation auprès de l'ANEPA. Les sites demeurent responsables d'obtenir toutes les approbations locales et provinciales.
<b>B1</b>	A. Exigences concernant la construction des murs des aires d'entreposage.	Les clarifications et les scénarios de construction sont fournis dans le bulletin technique n° 2.
<b>B2</b>	Exigences concernant la construction des murs des aires de traitements des semences.	Les clarifications et les scénarios de construction sont fournis dans le bulletin technique n° 2. Une clause pour droits acquis a été ajoutée - les aires de traitements de semences vérifiées avant le 31 mars 2015 peuvent aussi jouir de droits acquis, afin de permettre les activités de nettoyage des semences là où s'effectue le traitement des semences. Les sites ne bénéficiant pas des droits acquis doivent avoir une séparation entre l'aire de traitement et celle de l'entreposage, comme indiqué au point B2 du protocole
<b>B3</b>	Pour les aires d'entreposage et/ou celles réservées aux traitements des semences, les fenêtres installées dans les ouvertures des murs/portes intérieurs doivent avoir un degré de résistance au feu de deux heures et être fixées dans une charpente d'acier. Pour les sites vérifiés avant le 31 mars 2015, les fenêtres auraient pu être de verre armé pourvu qu'elles n'aient pas moins de 6 mm d'épaisseur et qu'elles soient montées sur des cadres d'acier fixes.	
<b>B14</b>	À l'intérieur de l'aire d'entreposage, le système de ventilation est conçu pour maîtriser les vapeurs	Présentement, les produits de traitements de semences désignés sur la liste n'émettent pas de vapeurs explosives.

	explosives. (Dix points)	
<b>B18</b>	Voir C12	
<b>D7</b>	Les notes du vérificateur ont été modifiées pour enlever les chargeuses à direction à glissement et les tracteurs qui ne peuvent être utilisés. Les notes du vérificateur ont été modifiées pour clarifier les qualifications requises pour être formateurs sur les chariots élévateurs.	La façon d'opérer les chargeuses à direction à glissement et un tracteur devrait faire partie de D2 intitulée « Procédures d'opération sécuritaire ».  Les qualifications pour être instructeur doivent satisfaire aux normes CSA B335-15.
<b>E6</b>	Cette aire certifiée possède un programme d'inspection écrit pour ses systèmes de ventilation et de chauffage, de même que pour les chariots élévateurs à fourches. Ce programme est documenté et le vérificateur a pu voir les listes remplies de vérifications passées, qui soutiennent le programme : a) Système de chauffage ; b) Chariots élévateurs à fourches ; c) Systèmes de ventilation. d) Rampes de mise à niveau	« Ajout » = d) Rampes de mise à niveau pour un dix points additionnels
<b>E7</b>	Cette installation possède des procédures <u>écrites</u> concernant : a) L'entretien de l'équipement d'ensachage et de manutention du vrac ; b) L'entretien à apporter et à la façon d'utiliser l'équipement de traitements de semences ; c) L'inspection de l'installation de contention et son entretien.	L'ancien c) Étiquetage des semences traitées selon les exigences concernant l'étiquette d'un produit a été placé en E16 et un nouveau c) L'inspection de l'installation de contention et son entretien a été ajouté. Ce protocole a été modifié pour accorder plus d'importance aux procédures d'entretien. Les procédures d'exploitation sont couvertes au point E16.
<b>E16</b>	Lorsque applicable, les responsables de l'installation ont écrit un processus pour :	Élimination de l'élément e) <i>Élimination des déchets (conteneurs, eaux de rinçage, déversement, semences traitées rejetées, etc.</i>

<p>a) Transférer un produit de traitements de semences (du contenant à l'équipement de traitements de semences/application) ;</p> <p>b) Traiter ;</p> <p>c) Nettoyer ;</p> <p>d) Calibrer ;</p> <p>e) Faire le suivi de la production/des produits (soient : numéros de lot du produit, cahier de production, etc.) ;</p> <p>f) Travailler de façon sécuritaire (travail à la chaleur, dans des endroits fermés, en hauteur et pour verrouiller, etc.).</p> <p>L'inspection de l'installation de contention et son entretien</p>	<p>Il s'agissait d'une duplication de l'élément E9. Une exigence additionnelle a été ajoutée à ce protocole, g) Entretien et inspection des installations de contention.</p>
--	--